

Le comité social d'établissement (CSE)

Mode d'emploi d'une nouvelle instance dans la fonction publique hospitalière
(Réf. 4001)

Le décret tant attendu relatif au **Comité Social d'Établissement dans la fonction publique hospitalière** est enfin paru. Les CSE seront mis en place début 2023 et viendront traduire l'un des **axes majeurs de la refonte des dispositifs d'encadrement de la gestion des ressources humaines** à l'hôpital et en ESMS public. **Qu'en est-il des actuels CTE et CHSCT et de leur fusion annoncée ?**

Quelles nouvelles règles du jeu pour le CSE ?

Quels impacts sur les organisations et le dialogue social ?

Nous vous proposons une journée pour maîtriser le cadre juridique du CSE.

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les règles de fonctionnement du CSE dans la fonction publique hospitalière
- Comprendre les évolutions réglementaires et organisationnelles à venir
- Préparer la constitution du futur CSE de votre établissement

Programme



■ Le cadre juridique du futur CSE

- La réforme de la fonction publique et les grandes évolutions qui accompagnent la mise en place du CSE
- Le décret du 3 décembre 2021
- Le calendrier
- Les acteurs

■ Les grands principes de fonctionnement du CSE

- L'obligation de constituer un CSE : types de structures, seuils...
- Les missions et prérogatives du CSE
- La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail : constitution, missions et prérogatives

■ Composition et fonctionnement du CSE

- La composition du CSE
- La composition de la formation spécialisée
- La désignation des représentants des personnels (élections professionnelles)
- Le fonctionnement de l'instance
- Le mandat des membres

■ Méthodes mobilisées

Quiz de connaissances • Apports théoriques • Partage de pratiques entre les participants

■ Modalités d'évaluation

Tour de table • Quiz • Questionnaire d'évaluation • Évaluation à chaud • Quiz de progression • À l'issue de la formation, disponibilité du CNEH à distance (formateur, hotline, service SVP ...)

■ **Prérequis** : Connaissance des fondamentaux du statut de la FPH et de la gouvernance d'un établissement public de santé

■ Public et accessibilité

Directeurs • Directeurs des ressources humaines • Responsables et gestionnaires des ressources humaines
Formation accessible au public en situation de handicap (PMR)

■ Intervenantes

Mélanie Dupé,

Juriste consultante au Centre de droit JuriSanté

Céline Berthier,

Juriste consultante au Centre de droit JuriSanté



DEMANDE D'INSCRIPTION

- sur le site **cneh.fr / rubrique Formation**
 - par mail : **formation@cneh.fr** ou par courrier : CNEH - Service formation : 3 rue Danton 92 240 Malakoff
- Renseignements : Elodie Bouquin, Tél. 01 41 17 15 19 - E-mail : **elodie.bouquin@cneh.fr**

Formation ou action de conseil dans votre établissement : Nadia Hassani, Tél. 01 41 17 15 43 - E-mail : **nadia.hassani@cneh.fr**

Sessions (1 jour soit 7h)

- 15 février 2022 en classe virtuelle
- 07 avril 2022 à Paris

Tarifs nets de taxe (déjeuners inclus)

- Adhérent : 500 €
- Non-adhérent : 550 €

Facturation sur Chorus Pro* : SIRET de l'établissement (14 chiffres)

Code Service Chorus (SE) Numéro d'Engagement Juridique (EJ)

Établissement*

Raison sociale

Adresse

..... CP

Ville

Tél.

Responsable de formation*

Nom Prénom

Fonction Service

Tél E-mail

Participant*

Nom Prénom

Fonction Service

Tél E-mail

Participant*

Nom Prénom

Fonction Service

Tél E-mail

Participant*

Nom Prénom

Fonction Service

Tél E-mail

***Tous les champs sont obligatoires**

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a défini de nouvelles règles de protection des données à caractère personnel. Le CNEH ne recueille que les données indispensables à votre inscription et s'engage à ne pas les diffuser. Si vous souhaitez modifier ou supprimer vos coordonnées, vous pouvez adresser un mail à **formation@cneh.fr**

Date	Signature et cachet
<p>Accord du directeur de l'établissement pour la prise en charge financière au titre de la formation ou accord du participant pour la prise en charge financière en cas d'autofinancement.</p>	